

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 20 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le douze juin deux mil dix-neuf, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LE NEILLON Jean François, Maire.

### **Étaient présents :**

M LE NEILLON Jean François, M LE CALVÉ Pascal, MME RANO Evelyne, M LOTHORÉ Jean-Paul, MME BONNEC Katia, M ZEO Philippe, MME PUREN Isabelle, MME HURLEY Fay, M. DIERCKX Alexandre, MME PINEAU Annick, M SAINT JALMES Yves, M. LESIEUR Arnaud, MME RIO Marie, MME GRAIGNIC Magali, M DANIEL Arthur, LE MER Nathalie, MME BARBICHON Anne, MME SIMON Hélène, M DAUBERT Lionel.

### **Était absent excusé :**

M LESCOP Thierry.

### **Avaient donné pouvoir :**

Mme DURIEZ Christine à M. LE NEILLON Jean François.  
M. KERVADEC Hervé à M. LOTHORE Jean-Paul.  
MME COLLET Roselyne à Mme RANO Evelyne.

Monsieur SAINT-JALMES Yves a été désigné secrétaire de séance.

### **Ordre du jour :**

1. Emprunt – exercice 2019 ;
2. Ecole Sainte-Marie – projet de construction – demande de cautionnement à 50 % ;
3. Centre de gestion – convention d'adhésion au service de médecine professionnelle ;
4. Subventions 2019 – Patronage Laïque d'Auray et l'Etoile Cycliste de Pluvigner ;
5. Travaux d'accessibilité des bâtiments publics – demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental ;
6. Lotissement des jardins de Kergaud – rétrocession de la voirie et des parties communes ;
7. Cession gratuite à la mairie de la parcelle ZM 169 sise à Leign Er Lann ;
8. Cession gratuite à la mairie des parcelles ZS 809 et ZS 806 (lotissement des Lilas) ;
9. Acquisition d'un terrain d'un hectare de la parcelle ZN 424 sise à Mané Kerverh ;
10. Budget principal – décision modificative 1 ;
11. Acquisition des gradins pour l'espace culturel ;
12. Achat d'une remorque NOVAL-ACMA double essieux freinés ;
13. Vente des ordinateurs usagés ;
14. AQTA – composition du conseil communautaire ;
15. Vœu de soutien à « l'appel des coquelicots » pour l'abandon des pesticides de synthèse ;
16. Informations diverses.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	OBJET
2019-24	<b>Emprunt – exercice 2019.</b>

Le conseil municipal, à dix-neuf voix pour et trois abstentions, après avoir pris connaissance des propositions établies par le Crédit Mutuel de Bretagne, le Crédit Agricole, la Banque Postale et la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire,

Article 1er

Pour financer les travaux de l'espace culturel la mairie de Landévant contracte auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire, un emprunt d'un montant de 1 000 000 € au taux fixe de 0,63 %, dont le remboursement s'effectuera en amortissement constant sur une périodicité trimestrielle pour une durée de 14 ans.

Article 2

M. le Maire est autorisé à signer le contrat.

Article 3

Décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de règlement sans mandatement préalable.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2019-25	<b>Ecole Sainte-Marie – projet de construction – demande de cautionnement à 50 %.</b>

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'OGEC de l'Ecole Sainte Marie doit emprunter 360 000,00 € pour financer les travaux de construction d'un nouveau bâtiment pour répondre à l'augmentation des effectifs. Elle souhaite souscrire l'offre de prêt proposée par le Crédit Agricole dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant initial : 360 000,00  
Taux : 1,53 %  
Durée restante actuelle : 20 ans  
Mensualité : 1 742,13 €

Le Crédit Agricole demande à ce que la mairie apporte sa garantie à hauteur de 50 % du remboursement de l'emprunt.

En conséquence, la commune de Landévant, ci-après le Garant, est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de la dite ligne du prêt réaménagé.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à dix-neuf voix pour, deux voix contre et une abstention, décide d'apporter sa garantie à hauteur de 50 % du remboursement de l'emprunt.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2019-26	<b>Centre de gestion – convention d’adhésion au service de médecine professionnelle.</b>

Le centre de gestion du Morbihan propose aux collectivités territoriales de signer une convention d’adhésion au service de médecine professionnelle et préventive. Monsieur le Maire explique que ce service a été créé en 2014. Une précédente convention avait été signée pour la période de 2015 à 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à signer la convention d’adhésion au service de médecine professionnelle et préventive.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2019-27	<b>Subventions 2019 – Patronage Laïque d’Auray et l’Etoile Cycliste de Pluvigner.</b>

M ZEO Philippe, adjoint chargé des Sports et de la Vie Associative, rappelle que les subventions aux associations pour l’année 2019 avaient été votées par délibération n°2019-18 du 5 avril 2019. Il propose aujourd’hui d’accorder les subventions suivantes :

- Patronage Laïque d’Auray : 285 € (soit 5 € par adhérent) ;
- Etoile Cycliste de Pluvigner : 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents, décide d’attribuer les subventions suivantes :

- Patronage Laïque d’Auray : 285 € (soit 5 € par adhérent) ;
- Etoile Cycliste de Pluvigner : 150 €.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2019-28	<b>Travaux d’accessibilité des bâtiments publics – demande d’une subvention auprès du Conseil Départemental.</b>

Monsieur le Maire donne la parole à M. SAINT JALMES Yves.

Il propose d’acquérir du matériel pour la mise en accessibilité de bâtiments publics auprès des sociétés Breizh Access Solution et Mavasa pour un montant total de 4 317,80 € hors taxes.

Le matériel est le suivant :

- Bâtiment de la mairie :
  - Une rampe amovible pour permettre aux personnes à mobilité réduite d’accéder à la salle du conseil municipal ;
  - Une sonnette à la porte d’entrée du public pour permettre à une personne à mobilité réduite de prévenir le personnel d’accueil de venir lui ouvrir la porte en cas de besoin ;

- Une boucle magnétique pour mal entendants pour l'accueil.
- Médiathèque :
  - Une sonnette à la porte d'entrée du public pour permettre à une personne à mobilité réduite de prévenir le personnel d'accueil de venir lui ouvrir la porte en cas de besoin ;
  - Une boucle magnétique pour mal entendants pour l'accueil.
- Maison des associations : une rampe amovible ;
- Chapelles : une rampe amovible ;
- Des bandes d'éveil de vigilance, des rouleaux d'adhésif jaune pour contremarches et des nez de marches antidérapants pour mettre en conformité aux normes d'accessibilité les différents escaliers des bâtiments communaux.

Il propose d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental au titre de son programme de mise en accessibilité des bâtiments et des lieux publics.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

- ✓ Subvention du conseil départemental : 2 158,90 € ;
- ✓ Autofinancement : 2 158,90 € ;
- ✓ Total : 4 317,80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve l'acquisition du matériel présenté ci-dessus ;
- Approuve le plan de financement indiqué ci-dessus ;
- Autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	OBJET
2019-29	<b>Lotissement des jardins de Kergaud – rétrocession de la voirie et des parties communes.</b>

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a été sollicité par l'ASL Les Jardins de Kergaud pour procéder à la rétrocession de la voirie et des espaces verts à la mairie du lotissement des Jardins de Kergaud. Il rappelle que la mairie s'était engagée par courrier du 13 octobre 2015 à intégrer la voirie au lotissement. Il souligne avoir accepté la rétrocession des espaces verts à la condition que l'entretien ne soit pas à la charge de la commune.

Une seule parcelle constituant la voirie est à classer dans le domaine public communal :

Parcelle	Superficie en m <sup>2</sup>	Longueur en ml
ZS 1204	5 841	622

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- accepte la rétrocession de la voirie, des espaces verts et de l'éclairage public à la mairie ;
- précise que la rétrocession ne concerne pas les réseaux ne relevant pas de la compétence de la mairie (réseaux électriques, téléphonique, d'adduction d'eau potable et d'assainissement collectif). Ces réseaux sont à céder directement avec les

autorités compétentes (Syndicat départemental d'énergies du Morbihan, France Telecom et la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique) ;

- précise que la mairie n'assurera pas l'entretien des espaces verts ;
- autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte de cession gratuite de la parcelle citée ci-dessus ;
- se prononce pour le classement de la voie de desserte du lotissement (622 ml) dans le domaine public communal. Le classement prendra effet à la signature de l'acte ;
- dit que les frais de rédaction de l'acte seront à la charge des demandeurs.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2019-30	Cession gratuite à la mairie de la parcelle ZM 169 sise à Leign Er Lann.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a été sollicité par l'office notarial des Maîtres LE PORT et MEUNIER pour accepter la cession gratuite à la mairie de la parcelle ZM 169 d'une contenance de 710 m<sup>2</sup> et appartenant à Monsieur KERBELLEC Guy et la Fédération Départementale des Associations de Pêche et de Pisciculture du Morbihan. Il souligne que la mairie s'était engagée à accepter cette cession par courrier du 9 février 2001.



Cette parcelle est un chemin permettant de desservir les parcelles ZM102, ZM259, ZM260, ZM261, ZM171, ZM184, ZM185, ZM255 et ZM183. Par conséquent, l'acquisition de la parcelle ZM 169 permettra le désenclavement de ces parcelles.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

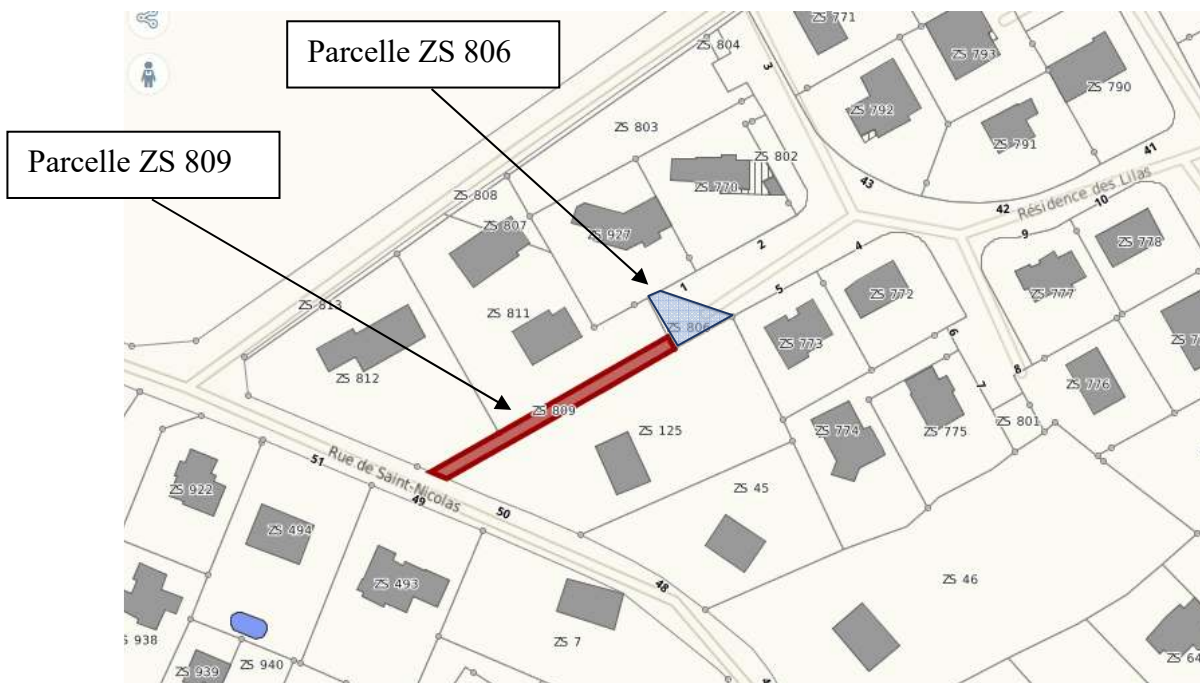
- accepte la cession gratuite de la parcelle ZM 169 d'une contenance de 710 m<sup>2</sup> à la mairie ;
- Autorise M. le Maire à signer les actes relatifs à cette cession ;
- dit que les frais de rédaction de l'acte seront à la charge des demandeurs.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2019-31	<b>Cession gratuite à la mairie des parcelles ZS 809 et ZS 806 (lotissement des Lilas).</b>

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il avait approuvé la cession gratuite à la commune de la parcelle ZS 809 d'une contenance de 170 m<sup>2</sup> par délibération n° 04/2019 du 6 février 2019.

L'office notariale LE PORT – MEUNIER nous encourage à acquérir également la parcelle ZS 806 de 82 m<sup>2</sup> appartenant à également à la SARL ALTO IMMOBILIER afin que celle-ci ne soit pas enclavée.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

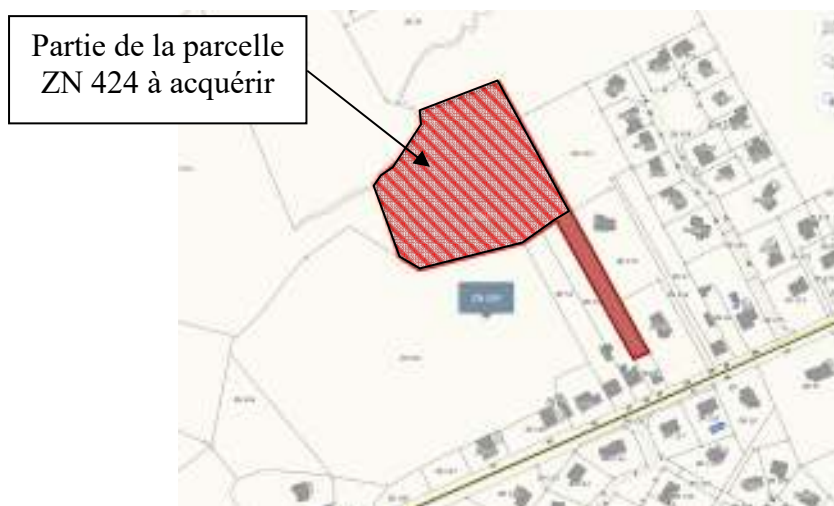
Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Confirme sa décision d'acquérir gratuitement la parcelle ZS 809 d'une contenance de 170 m<sup>2</sup> auprès de la SARL ALTO IMMOBILIER (Z.A. de Mané Salut – 56400 BREC'H) ;
- Décide d'acquérir gratuitement la parcelle ZS 806 d'une contenance de 82 m<sup>2</sup> auprès de la SARL ALTO IMMOBILIER (Z.A. de Mané Salut – 56400 BREC'H) ;
- Autorise M. le Maire à signer les actes relatifs à cette cession ;
- Dit que les frais afférents à l'acquisition (frais de notaire, impôts...) seront à la charge de la mairie.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2019-32	<b>Acquisition d'un terrain d'un hectare de la parcelle ZN 424 sise à Mané Kerverh.</b>

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir un hectare de la parcelle ZN 424 sise à Mané Kerverh appartenant à M. JAN Philippe et situé à proximité immédiate des abords de l'espace culturel. Il explique s'être accordé avec le propriétaire sur un prix de 5 000 €.



Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à vingt voix pour et deux abstentions,

- Décide d'acquérir un hectare de la parcelle ZN 424 sise à Mané Kerverh appartenant à M. JAN Philippe au prix de 5 000 € ;
- Autorise M. le Maire à signer les actes relatifs à cette cession ;
- Dit que les frais afférents à l'acquisition (frais de notaire, impôts...) seront à la charge de la mairie.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2019-33	<b>Budget principal – décision modificative 1.</b>

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le budget primitif 2019 pour les raisons suivantes :

- Nécessité de prévoir deux échéances de remboursement du nouvel emprunt ;
- Ajustement des amortissements ;
- Prévision des dépenses de ravalement de l'école à l'article 2313 à la place de l'article 21312 ;
- Prévision des dépenses d'achat de buts de football à l'article 2188 ;
- Prévision des dépenses de remboursement d'une partie de la subvention versée par le département pour la réalisation du restaurant scolaire ;
- L'achat de la parcelle ZN 424 à Mané Kerverh.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, décide, à dix-neuf voix pour et trois abstentions, d'apporter les modifications qui suivent, au budget principal de l'exercice en cours.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
66111	Intérêts des emprunts réglés à l'échéance	6 000,00 €
<b>Chapitre 66 – Charges financières</b>		<b>6 000,00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	- 7 647,00 €
<b>Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</b>		<b>- 7 647,00 €</b>
6811	Dotations aux amortissements	1 647,00 €
<b>Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections</b>		<b>1 647,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
1323	Remboursement subvention du département	2 265,00 €
<b>Chapitre 13 – Subventions d'investissement</b>		<b>2 265,00 €</b>
1641	Emprunts en euros	36 000,00 €
<b>Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>36 000,00 €</b>
2111	Terrains nus	5 000,00 €
21312	Bâtiment scolaire	- 65 000,00 €
2188	Autres immobilisations incorporelles	5 000,00 €
<b>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>		<b>- 55 000,00 €</b>
2313 -28	Immobilisations corporelles en cours – école	65 000,00 €
2313 -28	Immobilisations corporelles en cours – espace culturel	- 54 265,00 €
<b>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</b>		<b>9 735,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>- 6 000,00 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
021	Virement de la section de fonctionnement	- 7 647,00 €
<b>Chapitre 021 – Virement de la section d'investissement</b>		<b>- 7 647,00 €</b>
281312	Bâtiments scolaires	681,00 €



281318	Autres bâtiments publics	195,00 €
28135	Installations générales...	771,00 €
<b>Chapitre 040 – Opérations de transfert entre sections</b>		<b>1 647,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>- 6 000,00 €</b>

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	O B J E T
2019-34	<b>Acquisition des gradins pour l'espace culturel.</b>

Pour l'acquisition de gradins pour le futur espace culturel, un marché à procédure adaptée a été lancé. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans l'édition du Ouest France du Morbihan du 7 mai 2019. La date limite de réception des offres a été fixée le 3 juin 2019 à 12h00. La commission d'appel d'offre s'est réunie le 5 juin 2019 à 11h45 pour ouvrir les offres.

Les offres suivantes ont été reçues :

Entreprise	Montant de l'offre HT
Master industrie	112 763,05 €
Doublet	115 810,00 €
Hugon	102 690,00 €
Samia Devianne	100 000,00 €

Le règlement de la consultation prévoit de noter les offres à partir des critères suivants :

- Le prix : noté sur 10 avec une pondération de 50 % ;
- La valeur technique : notée sur 10 avec une pondération de 50 %.

Le rapport d'analyse des offres donne le classement suivant :

N° pli	Candidat	Note prix	Note technique	Note totale	Classement offre
1	MASTER INDUSTRIE	4,43	5	9,43	3
2	DOUBLET	4,32	5	9,32	4
3	HUGON	4,87	5	9,87	2
4	SAMIA DEVIANNE	5,00	5	10,00	1

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à dix-neuf voix pour et trois abstentions, autorise Monsieur le Maire à signer le marché d'un montant de 100 000,00 € hors taxes pour l'acquisition de gradins pour l'espace culturel avec la société SAMIA DEVIANNE sise à FLORENSAC (34510).

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	O B J E T
2019-35	<b>Achat d'une remorque.</b>

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir une remorque d'occasion de marque NOVAL ACMA auprès de M. SITOLLE Sébastien.

Les caractéristiques de cette remorque sont les suivantes : double essieux freinés, PTAC de 2 tonnes, poids à vide de 0,491 tonne, poids utile de 1,5 tonne, dimensions du plateau 3,40 m x 1,75 m.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'acquérir auprès de M. SITOLLE Sébastien la remorque d'occasion présentée ci-dessus au prix de 1 800 €.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2019-36	<b>Vente des ordinateurs usagés.</b>

Monsieur le Maire propose de vendre les anciens ordinateurs de la mairie actuellement stockés au prix de 50 € l'unité.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de vendre les anciens ordinateurs de la mairie au prix unitaire de 50 €.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2019-37	<b>AQTA – composition du conseil communautaire.</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5611-6-1 et L. 5211-6-2 ;

Vu l'article le Code électoral et notamment l'article L. 258 ;

Vu la décision du Conseil constitutionnel n°2015-711 DC du 5 mars 2015 ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, et notamment son article 4 alinéa 2 ;

Considérant la circulaire préfectorale en date du 12 mars 2019 relative à la recomposition de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux adressée aux Maires ainsi qu'aux Présidents d'EPCI du Morbihan, rappelant les obligations règlementaires relatives à la composition de l'organe délibérant des EPCI ;

Considérant que sur le territoire, la composition de l'organe délibérant a été modifiée en 2018 puisque le renouvellement partiel du Conseil municipal d'Hoëdic avait nécessité la mise en place d'un nouvel accord local ;

Considérant que dans ce cadre, il est proposé de maintenir l'accord local actuel ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer à 57 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre-Atlantique, réparti comme suit :

Commune	Nombre de sièges
AURAY	8
BELZ	2
BREC'H	4
CAMORS	2
CARNAC	3
CRAC'H	2
ERDEVEN	2
ETEL	2
HOEDIC	1
HOUAT	1
LA TRINITE-SUR-MER	1
LANDAUL	2
LANDEVANT	2
LOCMARIAQUER	1
LOCOAL-MENDON	2
PLOEMEL	2
PLOUHARNEL	2
PLUMERGAT	3
PLUNERET	3
PLUVIGNER	4
QUIBERON	3
SAINTE-ANNE D'AURAY	2
SAINT-PHILIBERT	1
SAINT-PIERRE QUIBERON	2
<b>TOTAL</b>	<b>57</b>

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2019-38	Vœu de soutien à « l'appel des coquelicots » pour l'abandon des pesticides de synthèse.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme BARBICHON Anne, conseillère municipale.

Attendu que :

- Au sortir de la seconde guerre mondiale, la généralisation de la production et de l'usage des pesticides a pu sembler régler des problèmes qui restaient sans solution auparavant ;

- Les pesticides ne sont plus une réponse appropriée au modèle de développement de nos sociétés, qui doit être durable ;
- Des centaines d'études parues dans les plus grandes revues scientifiques démontrent que les pesticides sont un grand danger pour la santé humaine et que le nombre de maladies chroniques a explosé ces dernières années ;
- L'intensification des pratiques agricoles de ces vingt-cinq dernières années et la généralisation des pesticides sont à l'origine du déclin massif de la biodiversité (disparition à une vitesse vertigineuse des abeilles, oiseaux, insectes...) ;
- Les professionnels, pris au piège et dupés par les fabricants, sont les premières victimes des pesticides (agriculteurs, ouvriers agricoles, épandeurs, employés de l'industrie agro-alimentaire, techniciens testant les pesticides, ouvriers de l'industrie de production et de stockage...) ;
- Sans fonds dédié, ce sont les agriculteurs qui supportent le financement de la prise en charge des victimes, via la mutuelle sociale agricole, et non les fabricants eux-mêmes,
- Les fabricants, mus par la recherche effrénée du profit, cherchent par tout moyen à contourner les mécanismes de régulation de l'usage des pesticides en proposant de nouvelles molécules sur le marché.

La commune de Landévant, consciente des risques liés à l'usage des pesticides de synthèse, a décidé d'agir. Depuis plusieurs années, elle s'est engagée dans une démarche « zéro phyto » en signant dès 2011 une convention avec le SMRE. Depuis, elle ne recourt à aucun pesticide dans l'entretien des espaces verts et de l'espace public de la commune. Elle prévoit d'étendre sa démarche « zéro phyto » au cimetière communal et aux terrains de sport, et de sensibiliser les usagers de ces deux espaces au non-emploi des pesticides de synthèse.

Mme BARBICHON propose de voter à bulletin secret. Quatorze élus approuvent cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à quatre voix pour, cinq abstentions et treize voix contre, rejette le vœu consistant à,

- rejoindre l'Appel des Coquelicots, qui demande l'interdiction de tous les pesticides de synthèse ;
- soutenir les victimes de maladies professionnelles et demande des mesures visant la réparation intégrale de leur préjudice ;
- demander au Gouvernement et à l'Assemblée nationale d'accélérer les mesures d'accompagnement des agriculteurs dans la mutation de leur modèle de production agricole. Cela, afin de permettre à la fois une juste rémunération de leur travail et une sortie rapide et effective des pesticides de synthèse.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

### DECISIONS DU MAIRE

<b>Mission</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Adresse</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Date</b>
5 PC école maternelle	MEDIA BUREAUTIQUE	VANNES	4 070,00	26/04/2019
Assurance dommage- ouvrage de l'espace	AXA	AURAY	18 018,04 € (TTC)	27/04/2019

culturel				
Tondeuse autoportée	Loisirs services	CAUDAN	14 791,67 €	03/06/2019

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Lors de la séance du conseil municipal du vingt juin deux mil dix-neuf les délibérations suivantes ont été prises :

N° délibération	Objet de la délibération
2019/24	Emprunt – exercice 2019.
2019/25	Ecole Sainte-Marie – projet de construction – demande de cautionnement à 50 %.
2019/26	Centre de gestion – convention d’adhésion au service de médecine professionnelle.
2019/27	Subventions 2019 – Patronage Laïque d’Auray et l’Etoile Cycliste de Pluvigner.
2019/28	Travaux d’accessibilité des bâtiments publics – demande d’une subvention auprès du Conseil Départemental.
2019/29	Lotissement des jardins de Kergaud – rétrocession de la voirie et des parties communes.
2019/30	Cession gratuite à la mairie de la parcelle ZM 169 sise à Leign Er Lann.
2019/31	Cession gratuite à la mairie des parcelles ZS 809 et ZS 806 (lotissement des Lilas).
2019/32	Acquisition d’un terrain d’un hectare de la parcelle ZN 424 sise à Mané Kerverh.
2019/33	Budget principal – décision modificative 1.
2019/34	Acquisition des gradins pour l’espace culturel.
2019/35	Achat d’une remorque.
2019/36	Vente des ordinateurs usagés.
2019/37	AQTA – composition du conseil communautaire.
2019/38	Vœu de soutien à « l’appel des coquelicots » pour l’abandon des pesticides de synthèse.

LE NEILLON Jean François	LE CALVE Pascal	RANO Evelyne	LOTHORE Jean-Paul	BONNEC Katia
ZEO Philippe	PUREN Isabelle	FAY Hurley	DIERCKX Alexandre	PINEAU Annick
SAINT JALMES Yves	LESIEUR Arnaud	COLLET Roselyne  Absente	KERVADEC Hervé  Absent	DURIEZ Christine  Absente
DANIEL Arthur	LE MER Nathalie	RIO Marie	GRAIGNIC Magali	LESCOP Thierry  Absent
BARBICHON Anne	DAUBERT Lionel	SIMON Hélène		